

**Acte n°2023-07**

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 28 avril 2023,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 et L712-6-1 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** l'avis du Conseil Académique Plénier en date du 17 avril 2023 (acte n°2023-04) ;

**Est informé de :**

**OBJET : Echanges sur le contrat de site (volet établissement)**

La Présidente de l'Université a présenté le projet de contrat pluriannuel de site (2022-2026), dans son volet spécifique concernant l'Université Lumière Lyon 2. Ce point, initialement prévu pour le Conseil d'Administration du 31 mars dernier, a été présenté devant les membres du Conseil Académique plénier, au cours de la séance du 17 avril 2023.

La Présidente explique que le Ministère a souhaité établir un contrat resserré, centré autour de quelques grands sujets clés. Ainsi, le nombre limité d'indicateurs (quatorze) est détaillé en annexes. Le projet de contrat se décline en quatre grandes parties. Succèdent à la présentation générale, les grands axes stratégiques et objectifs qui en découlent. Parmi ces grands axes, nous retrouvons la nécessité d'inscrire l'établissement dans la politique de site, mais également la création d'une nouvelle université pluridisciplinaire de rang mondial, relativement au projet *PLURIEL 2024*, portant sur la création de l'EPE entre les universités Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) et Lumière Lyon 2, avec l'école CPE Lyon. De plus, le contrat vise à proposer une offre de formation attractive et inclusive, mettant notamment l'accent sur la pluridisciplinarité et l'articulation entre formation et recherche, et à promouvoir une recherche d'excellence, ouverte sur la société. Enfin, le dernier axe propose de faire de l'Université Lyon 2, et de l'EPE à l'avenir, une « université responsable et engagée avec et pour la société ».

Concernant l'historique de la rédaction dudit contrat, celui-ci devait être commun aux universités Lyon 2 et Lyon 1 et le plan avait été travaillé conjointement avant d'être amendé et validé par la DGESIP. A la demande de l'UCBL, il a ensuite été convenu d'établir deux contrats distincts, avec des parties communes aux deux établissements concernant les différents axes. Finalement, seul l'axe 2 a pu être rédigé conjointement, à l'exception des quelques modifications introduites par l'UCBL avant l'envoi au ministère. Néanmoins, les grandes orientations des contrats des deux établissements sont très largement partagées, reflétant des stratégies communes.

Le Ministère (DGESIP) fera un retour sur le projet de contrat. Un vote aura ainsi lieu sur la version finalisée dudit contrat avec le Ministère d'ici fin juin, voire début juillet, après avis du CAC plénier.

Fait à Lyon, le 4 mai 2023,

La Présidente de l'Université  
Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 mai 2023  
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 mai 2023